

LE PROJET  
DIRECCTE/SIST-IF

**UN OUTIL D'AIDE AU REPERAGE  
DES C. M. R**

# LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

## LE RISQUE CHIMIQUE

LES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES

(R. 4411-1 s.)

## LE DÉCRET C.M.R 2001-97 DU 01/02/2001

(R.4412-59 s.)

LES AGENTS CANCÉROGÈNES MUTAGÈNES ET TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION

## LE DÉCRET A.C.D DU 23/12/2003

AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX (A.C.D) : 2003

## LE PLAN NATIONAL CANCER

ET LA CIRCULAIRE DGS-DRT N° 2004-525 DU 4 NOVEMBRE 2004 RELATIVE  
À LA PRÉVENTION DES CANCERS EN MILIEU PROFESSIONNEL

**LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (2004-2008)**

# LES ENQUÊTES ET EVALUATIONS

**SUMER**

**CECI NOUS AMENES A FAIRE QUELQUES CONSTATIONS**

**SUR LE TERRAIN**

# LES ACTIONS SUR LE TERRAIN

## LES SIST

DEVELOPPENT DES ACTIONS SUR LE TERRAIN POUR LE REPÉRAGE DES ACD ET CMR

## L'INVENTAIRE DES RISQUES

LE DOCUMENT UNIQUE IMPLIQUE LA RESPONSABILITE DE L'EMPLOYEUR

- ▶ TACHE DIFFICILE AU NIVEAU DES PME ET TPE
- ▶ SOUVENT PAS DE COMPETENCES EN INTERNE

## LA FICHE D'ENTREPRISE

DOCUMENT REDIGE PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL

# UN PROJET

UNE INITIATIVE DE LA DIRECCTE DÈS FIN 2005

LA DIRECCTE SOLLICITE L'ENSEMBLE DES S.I.S.T D'ÎLE DE FRANCE  
SUR UNE DES PRIORITÉS RÉGIONALES :  
LES CANCERS PROFESSIONNELS

UN ÉTAT DES LIEUX DES MÉTHODES DE REPÉRAGE DES AGENTS C. M. R À TRAVERS  
L'ANALYSE DES F. D. S EST RÉALISÉE AU NIVEAU DES S.I.S.T

UN CONSTAT :  
CHACUN AVAIT SA PROPRE MÉTHODE ET SON PROPRE OUTIL INFORMATIQUE

# LES PROPOSITIONS DE LA DIRECCTE

## PARLER DE LA MÊME CHOSE ET DE LA MÊME FAÇON

### LA NÉCESSITÉ D'UNIFORMISER

- ▶ LES MÉTHODES DE TRAVAIL
- ▶ LES SUPPORTS DE RESTITUTION



Une Idée

UNE BASE DE  
DONNÉES  
COMMUNE

AUX FINS DE  
MUTUALISATION

# LE PLANNING DE TRAVAIL

- ▶ DE NOMBREUSES RÉUNIONS SE TIENNENT À LA DIRECCTE
- ▶ PARALLÈLEMENT DE NOMBREUX ÉCHANGES ET RÉUNIONS INTER-SIST ONT LIEU

- ▶ LE SCE INFORMATIQUE / DIRECCTE PROCÈDE A UN AUDIT AU NIVEAU DE CHAQUE SIST

## 2 GROUPES DE TRAVAIL SONT CRÉÉS :

- ▶ UN GROUPE ÉLARGI D'ÉCHANGES ET D'INFORMATIONS
- ▶ UN GROUPE RESTREINT TECHNIQUE, EN CHARGE AVEC LE SERVICE INFORMATIQUE DE LA DIRECCTE D'ÉLABORER LE CAHIER DES CHARGES DE LA BASE DE DONNÉES

## CE GROUPE RESTREINT EST CONSTITUÉ DE :

- ▶ MÉDECIN DU TRAVAIL
- ▶ TOXICOLOGUE
- ▶ HYGIÉNISTE DU TRAVAIL, IPRP
- ▶ DIRECTEURS DE SIST

# LA MATERIALISATION DU PROJET

## LES RÉUNIONS SE POURSUIVENT :

DES DOUTES SUR LA FAISABILITÉ ET LA PÉRENNITÉ DU PROJET SONT FORMULÉES :

→ JUGÉ TROP COMPLIQUÉ

→ AMBITIEUX

LA DIRECTE JOUE UN RÔLE DE LOCOMOTIVE

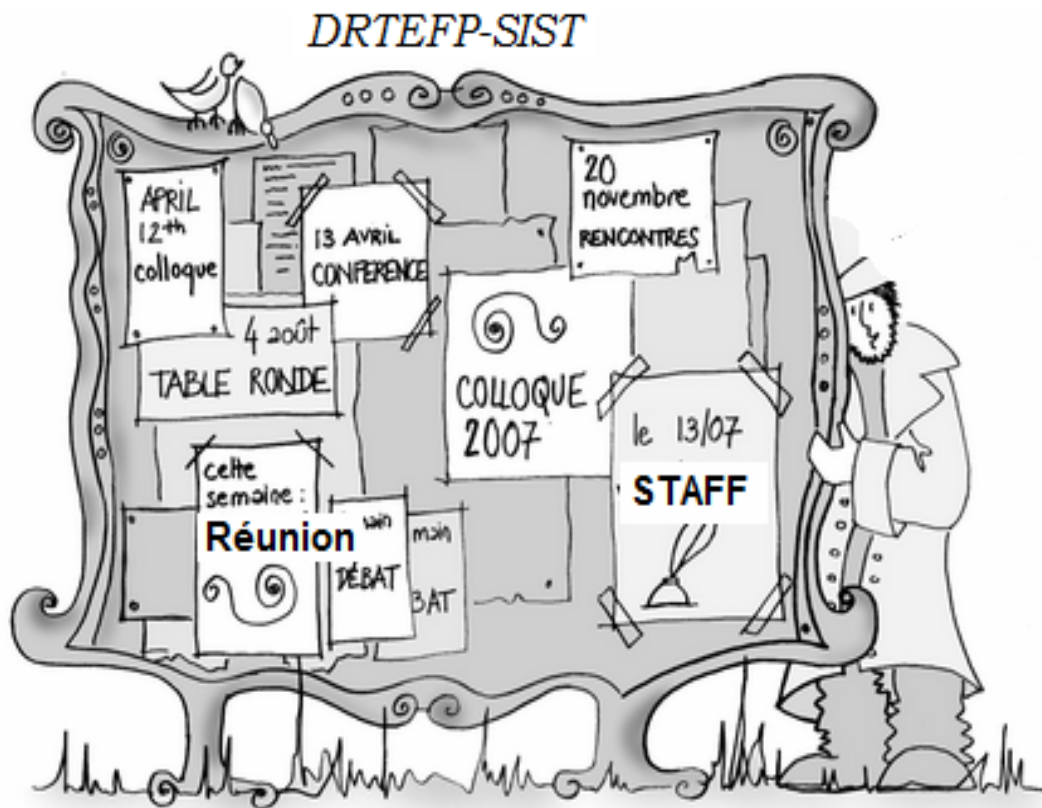
## LES DIRECTEURS DE SIST

PERSUADÉS DE L'INTÉRÊT DE CE PROJET AMBITIEUX

S'IMPLIQUENT ET DONNENT LES MOYENS AUX ÉQUIPES POUR S'Y INVESTIR



# MATERIALIZATION DU PROJET



APRÈS

UN PEU PLUS DE DEUX ANNÉES

de Réunions...

de Discussions...

d'Échanges...

de Doutes...

# http://cmr-reperages.org

LA DIRECCTE TROUVE DES FINANCEMENTS PERMETTANT DE MATÉRIALISER LE PROJET

L'ÉCOLE DES MINES DE PARIS EST RETENUE COMME PARTENAIRE

10 SIST D'ILE DE FRANCE S'ENGAGENT DANS CE PROJET ET SIGNENT UNE  
CONVENTION DE CONTRACTUALISATION AVEC LA DIRECCTE

ET DONNENT NAISSANCE À :

[WWW.CMR-REPERAGES.ORG](http://WWW.CMR-REPERAGES.ORG)

LA RESULTANTE DE LA MUTUALISATION DU TRAVAIL DES 10 SIST SIGNATAIRES,  
CONSTITUANT AINSI UNE BASE DE DONNEES UNIQUE  
DANS LAQUELLE LES RECHERCHES SE FONT PAR :

- ▶ SUBSTANCE/CAS..
- ▶ MELANGE
- ▶ NOM COMMERCIAL

<http://cmr-reperages.org>

**UNE RUBRIQUE : LES PRODUITS DE DÉGRADATION THERMIQUE...**

**LA TRAÇABILITE DES EXPOSITIONS : PLUSIEURS VERSIONS D'UNE MÊME FDS**

**UN COMITE TECHNIQUE VEILLERA A LA VALIDATION DES DONNEES  
ET A LA MISE A JOUR DES F. D. S**

**TOUTE INTERVENTION SERA ENREGISTREE :  
INDENTIFIANT / HEURE / DATE**

# LA PROCEDURE DE SAISIE DES FDS



1er Expert

SAISIE ET ENVOI AU 1<sup>er</sup> EXPERT POUR 1<sup>er</sup> VALIDATION

RETOUR A L'ENVOYEUR EN CAS D'ERREURS / MAIL

SI ERREURS DANS LA SAISIE

SI LA 2<sup>eme</sup> VALIDATION EST OK → MISE SUR LE SITE



2<sup>ème</sup> Expert

Si  
OK  
3<sup>ème</sup>  
Expert



3<sup>ème</sup> Expert

# http://cmr-reperages.org

v2.cmr-reperages.org



## Repérages CMR

anonyme ANONYME • Déconnexion

Recherche Mes contributions Mes mélanges Mélanges à vérifier

Ma sélection (0)

Déposez vos mélanges ici

Rechercher dans Repérages CMR  
*Repérage des mélanges cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques*

Texte intégral

*Pour une recherche sur le texte, entrez un terme ici. La recherche s'effectuera aussi bien dans le nom, la description, les fournisseurs, etc.*

Type

Substance  Mélange

État

-- tous --  
En attente  
Approuvé  
Brouillon  
Publié

Numéro CAS

Numéro EC

Catégorie  
CIRC

-- toutes --  
1 - Cancérogène pour l'homme  
2A - Cancérogène probable pour l'homme  
2B - Cancérogène possible pour l'homme

Catégorie  
CEE

-- toutes --  
C1 - Substances que l'on sait cancérogènes pour l'homme  
C2 - Substances devant être assimilées à des substances cancérogènes pour l'homme. La présomption que l'exposition de l'homme à de telles substances peut provoquer un cancer, est forte.  
C3 - Substances préoccupantes pour l'homme en raison des effets cancérogènes possibles.

Phrase de  
risque

-- toutes --  
R1 - Explosif à l'état sec.  
R2 - Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.  
R3 - Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.  
R4 - Forme des composés métalliques explosifs très sensibles.  
R5 - Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.  
R6 - Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air.  
R7 - Peut provoquer un incendie.

Rechercher



Ma sélection (0)

Déposez vos mélanges ici













Résultats de la recherche : 3322 éléments trouvés.

Page 17 / 167

&lt; précédents

1 .. 15 16 17 18 19 .. 167

suivants &gt;

Nom	Fournisseur	Étiquetage (cmr)	Analyse (cmr)	État
 ALU EXTRA FORT 2892 <b>Xi</b> - R36	Renault s.a.s.		<b>C M R</b>	
 ALU FIN 2893 <b>Xi</b> - R36	Renault s.a.s.		<b>C M R</b>	
 ALU LEGER 2890 <b>Xi</b> - R36	RENAULT sas		<b>R</b>	
 ALU LEGER 2890 <b>Xi</b> - R36	Renault s.a.s.		<b>R</b>	
 ALU LENTICULAIRE FIN 2798 <b>Xi</b> - R36	RENAULT SAS		<b>C M</b>	
 ALUMINE DURMAX "BLANCHE"	ALUMINE DURMAX			
 ALUNOX <b>C</b> - R34	ECOLAB			
 AM 850 primefill grey <b>F+, Xi</b> - R36, R43, R52/53, R66, R67	BASF COATINGS		<b>R</b>	
 AMBIANCE DESODORISANT PARFUM FLORAL - 750ML <b>F+</b> - R12	ARGOS		<b>C M</b>	
 AMBIONET <b>C</b> - R20/22, R34, R37, R41, R43, R52	S.A L.A.R.C.			
 AMERSITE <b>Xi</b> - R31, R41	ASHLAND			
 AMMONIAQUE 22	ALCOOL PETROLE CHIMIE 29 BIS, QUAI ADRIEN AGNES BP 136 93304 AUBERVILLERS CEDEX			



Ma sélection (0)

Déposez vos mélanges ici

[Voir](#) [Historique](#)[Recherche avancée](#)[Mes contributions](#)[Mes mélanges](#)[Mélanges à vérifier](#)

ZOLPAFER FAC BLANC

Fournisseur ZOLPAN  
Usage PEINTURE

Étiquetage fournisseur mélange

Étiquetage fournisseurs substances **C**Alerte experts **C M**

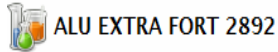
### Fiche de données sécurité (chapitre 15)

Date	30/05/2007
Phrase(s) de risques	<ul style="list-style-type: none"><li>R10 - Inflammable.</li><li>R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</li><li>R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</li></ul>
Maladie(s) professionnelle(s)	<ul style="list-style-type: none"><li>RG70 - Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés</li><li>RG84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel</li></ul>

### Analyse de la FDS

#### Constituants

CAS	EC	Nom	Concentration		Étiquetage	CIRC	CEE	Code CMR
			% min	% max				
96-29-7		2-BUTANONE-OXIME		1.00	<b>Xn</b> R21, R40, R41, R43			<b>C</b>
			présente dans la base		<b>Xn</b> R21, R40, R41, R43		C3	<b>C</b>
108-67-8		MESITYLENE		1.00	<b>Xi</b> R10, R37, R51/53			
			présente dans la base		<b>Xi, N</b> R10, R37, R51/53			
64742-48-9		NAPHTA LOURD(PETROLE), HYDROTRAITE <i>Pas d'information sur la teneur en benzène</i>	10.00	25.00	<b>Xn</b> R65, R66			
			présente dans la base		<b>T</b> R45, R46, R65		C2, M2	<b>C M</b>
64742-82-1		NAPHTA(PETROLE),HYDRODESULFURE <i>Pas d'information sur la teneur en benzène</i>	2.50	10.00	<b>Xn</b> R10, R51/53, R65, R66, R67			
			présente dans la base		<b>T</b> R45, R46, R65		C2, M2	<b>C M</b>
68409-81-4		SELS DE COBALT (III) D'ACIDES GRAS RAMIFIES EN C6-C		1.00	<b>Xn</b> R22, R38, R43			
			présente dans la base					
64742-95-6		SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER <i>Pas d'information sur la teneur en benzène</i>	2.50	10.00	<b>Xn</b> R10, R37, R51/53, R65, R66, R67			
			présente dans la base		<b>T</b> R45, R46, R65		C2, M2	<b>C M</b>



Observations : Mélange de résines synthétiques, de pigments et de solvants et d'eau.

Étiquetage fournisseur mélange	
Étiquetage fournisseurs substances	
Alerte experts	<b>C I M R</b>

Fournisseur	Renault s.a.s.
Usage	Revêtement pour usage professionnel

## Fiche de données sécurité (chapitre 15)

Fac-similé	Télécharger le fichier
Date	20/03/2008
Symbole	Xi
Phrase(s) de risques	<ul style="list-style-type: none"><li>R36 - Irritant pour les yeux.</li></ul>
Maladie(s) professionnelle(s)	<ul style="list-style-type: none"><li>RG4BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant</li><li>RG84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel</li></ul>

**F. D. S**

**T. M. P**

## Analyse de la FDS

### Constituants

CAS	EC	Nom	Concentration		Étiquetage	CIRC	CEE	Code CMR
			% min	% max				
111-76-2	203-905-0	2-butoxyethanol	3	5	Xn, Xi R20/21/22, R36/38			
			présente dans la base		Xn R20/21/22, R36/38			
872-50-4	212-828-1	N-methyl-2-pyrrolidone	1	2	Xi R36/38			
			présente dans la base		T R36/37/38, R61		R2	R
64742-95-6	265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)( $<0,1\%$ benzene) <i>&lt;0,1% benzene:non C2, non M2.</i>	0.1	0.2	Xi, N R10, R37, R51/53, R65, R66, R67			
			présente dans la base		T R45, R46, R65		C2, M2	C I M
71-36-3	200-751-6	n-butanol	3	5	Xi			
			présente dans la base		Xn R10, R22, R37/38, R41, R67			
64742-82-1	265-185-4	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré( $<0,1\%$ benzene) <i>&lt;0,1% benzene:non C2, non M2.</i>	0.25	0.50	Xn, N R10, R51/53, R65, R66			
			présente dans la base		T R45, R46, R65		C2, M2	C I M

**FT/INRS**



# http://cmr-reperages.org

← → ↻ www.inrs.fr/htm/frame\_constr.html?frame=%2Finrs-pub%2Finrs01.nsf%2FintranetObject-accesParIntranetID%2FOM%3

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

  [plan du site](#) [contactez-nous](#) [appel d'offres](#) [recherche simple](#)

## Résultat de la recherche

Votre recherche [N° CAS = 872-50-4] donne une réponse

FT 213	N-Méthyl-2-pyrrolidone	2010	 269 ko
--------	------------------------	------	--

**Navigation:**  
▶ Tout sur l'INRS  
▶ Quoi de neuf ?  
▶ Se documenter  
▶ Se former  
▶ La recherche INRS  
▶ Bases de données  
▶ Espace presse  
▶ Evènements INRS

### Régime général Tableau 84

Tableau équivalent dans l'autre régime

**Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.**

Date de création : décret du 22 juillet 1987

Dernière mise à jour : décret du 25 mars 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma. Dermites, conjonctivites irritatives. Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	7 jours 7 jours 15 jours	- A - Préparation, emploi, manipulation des solvants.
- B - Encéphalopathies caractérisées par des altérations des fonctions cognitives, constituées par au moins trois des six anomalies suivantes : - ralentissement psychomoteur ; - troubles de la dextérité, de la mémoire, de l'organisation visuospatiale, des fonctions exécutives, de l'attention, et ne s'aggravant pas après cessation de l'exposition au risque. Le diagnostic d'encéphalopathie toxique sera établi après exclusion des troubles cognitifs liés à la maladie alcoolique, par des tests psychométriques et confirmé par la répétition de ces tests au moins six mois plus tard et après au moins six mois sans exposition au risque.	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'au moins 10 ans).	- B - Traitement des résines naturelles et synthétiques. Emploi de vernis, peintures, émaux, mastic, colles, laques. Production de caoutchouc naturel et synthétique
		Utilisation de solvants comme agents d'extraction, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, comme décapants, dissolvants ou diluants. Utilisation de solvants en temps que réactifs de laboratoire, dans les synthèses organiques, en pharmacie, dans les cosmétiques.

 Rechercher


Recherche avancée Mes contributions Mes mélanges Mélanges à vérifier

Ma sélection (0)

Déposez vos mélanges ici

1-méthyl-2-pyrrolidone



Synonyme	N-méthyl-2-pyrrolidone
Numéro CAS	872-50-4
Numéro EC	212-828-1
Entrée annexe I	606-021-00-7
Symbole	 T
Catégorie CEE	R2 - Substances devant être assimilées à des substances altérant la fertilité ou causant des effets toxiques sur le développement dans l'espèce humaine.
Phrase(s) de risques	<ul style="list-style-type: none"><li>• R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.</li><li>• R61 - Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.</li></ul>

Mélanges contenant cette substance



1. ALU 2894
2. ALU EXTRA FIN 2891
3. ALU EXTRA FIN 2891
4. ALU EXTRA FORT 2892
5. ALU FIN 2893
6. ALU LEGER 2890
7. ALU LEGER 2890
8. ANTI GRAFITTI SURFACE LISSE
9. BASE A REVERNIR ALU LENTICULAIRE 2799
10. BASE A REVERNIR ALU XS 2896
11. BASE A REVERNIR ARGENT 2908
12. BASE A REVERNIR ARGENT 2908
13. BASE A REVERNIR ROUGE 2928
14. BASE A REVERNIR VERT 2842
15. BLANC 2800
16. BLEU 2811
17. BLEU PERMAN 2815
18. BLEU ROUGE 2816
19. BLEU VERT 2814
20. BRUN ORANGE 2850
21. BRUN VERDATRE 2859
22. Base à revernir Cuivre 2968
23. Biograff/2
24. CATALYST 11
25. COSNAC BP
26. COUPE CLAIRE 2599

# <http://cmr-reperages.org>

## ACTUELLEMENT

- ▶ 717 MÉLANGES PRIVÉS (DANS LES BOITES DE CHAQUE EXPERT)
- ▶ 891 MÉLANGES EN ATTENTE DE PREMIÈRE VALIDATION
- ▶ 685 MÉLANGES APPROUVES UNE PREMIERE FOIS
- ▶ 1035 MÉLANGES APPROUVÉS DEUX FOIS ET DIFFUSÉS
- ▶ 3328 MÉLANGES AU TOTAL AU 01/02/2011
- ▶ MISE A JOUR DU NOUVEL ETIQUETTAGE ET PHRASES DES RISQUES / CLP

# PROCHAINEMENT

UN FORMAT ALLÉGÉ CONSULTABLE SUR LE TERRAIN  
OU  
AU COURS D'UNE CONSULTATION

